

# TOUT SAVOIR SUR LA PENSION D'INVALIDITÉ

La pension d'invalidité est un **revenu de substitution**, accordé du fait de votre état de santé si votre capacité à travailler ou vos revenus sont réduits d'au moins 2/3.

## ➤ POUR QUI ET COMMENT DEMANDER UNE PENSION D'INVALIDITÉ ?



### LES SALARIÉS

#### **victimes d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle**

Age légal de départ à la retraite  
non atteint (62 ans).

Capacité de travail ou de revenus réduite  
d'au moins 2/3.

Affiliation à la Sécurité sociale depuis  
minimum 12 mois au moment de l'arrêt de  
votre travail ou de la constatation de votre  
invalidité par le médecin conseil.

Au cours des 12 mois qui précèdent la  
constatation d'invalidité ou l'arrêt de travail  
pour invalidité, justification d'au moins  
600 h de travail salarié ou d'une cotisation  
au moins égale à 2 030 Smic horaire.



### LES COMMERÇANTS / ARTISANS

#### **victimes d'une maladie ou d'un accident**

Age légal de départ à la retraite  
non atteint (62 ans).

Capacité de travail ou de revenus réduite  
d'au moins 2/3.

Perception d'indemnités journalières  
maladie au moment de la demande  
d'invalidité OU affiliation à la Sécurité  
sociale depuis au moins 12 mois à la date de  
demande de la pension et, sur les 3 années  
civiles précédant la date d'effet de la pension,  
cotisation sur un revenu d'activité annuel  
moyen au moins égal à 10 % de la moyenne  
annuelle des plafonds de la Sécurité sociale.

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

**Le médecin traitant**, avec votre accord,  
peut adresser une demande au médecin  
conseil du Service médical de la CPAM de  
l'Isère **OU**

**Le médecin conseil du Service médical** fait  
le point avec vous sur votre état de santé et  
vous propose une pension d'invalidité.

**Vous réalisez ensuite la demande  
auprès de la CPAM de l'Isère :**  
depuis votre compte ameli (sur ordinateur)  
ou en adressant par courrier le formulaire  
S4150 disponible sur ameli.fr et les pièces  
justificatives demandées à l'adresse  
suivante : 38045 Grenoble cedex 9.

## » COMMENT EST CALCULÉE LA PENSION D'INVALIDITÉ ?



=

Revenu annuel moyen à partir des 10 meilleures années d'activité

×

Catégorie d'invalidité attribuée par le médecin conseil (selon la capacité à exercer une activité)

*Vous pouvez continuer à travailler tout en percevant une pension d'invalidité.  
Pour plus d'informations, prenez contact avec votre CPAM.*

RETROUVEZ LE MONTANT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ  
PAR CATÉGORIE EN SCANNANT CE QR CODE



## » ET APRÈS L'ACCORD ?

- > Pour les salariés, la pension ne peut commencer qu'une fois l'arrêt maladie fini.
- > **Le paiement de la pension est réalisé en début de mois** (pour le mois précédent), par virement bancaire. Elle est cumulable avec d'autres prestations (allocation adulte handicapé, rentes, activité professionnelle, indemnités journalières, pôle emploi, sous conditions).
- > **La pension peut être recalculée, suspendue ou supprimée à tout moment**, en fonction de l'évolution de votre situation.
- > **Une déclaration de ressources doit être réalisée régulièrement** via votre compte Ameli. En cas de besoin, rendez-vous sur l'application Pastel.

<https://pastel.cpam-isere.fr>

### EN SAVOIR +

- > Consultez les pages invalidité sur **ameli.fr**,
- > des rendez-vous individuels d'information dédiés à l'invalidité sont proposés par nos conseillers Assurance Maladie. Pour prendre un rendez-vous, appelez le **3646** Service gratuit + prix appel ou adressez-vous à un conseiller en accueil.